



**SIVU VAL DE MARQUE
ASSEMBLEE DU 24 DECEMBRE 2024
PROCES VERBAL SUCCINCT**

1. Intégration des villes de ANSTAING et TRESSIN au SIVU Val de Marque

Considérant que la Ville de Lesquin a souhaité interrompre la mutualisation de son service d'instruction du droit des sols avec les communes concernées,
Considérant que les villes de Anstaing et Tressin doivent pouvoir poursuivre l'instruction de leurs dossiers du droit des sols,

Il est proposé de modifier l'article 1^{er} des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque comme suit :

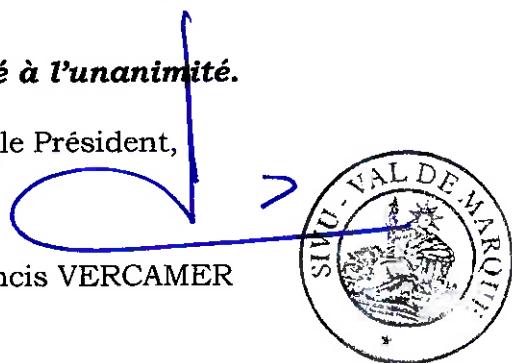
Article 1^{er} - Membres

Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016, il est constitué entre les communes de Forest-sur-Marque, Hem, Lys-Lez-Lannoy, Leers, Toufflers, Willems ayant adhéré aux présents statuts, un Syndicat à Vocation Unique régi par les articles L. 5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales et par lesdits statuts.

Les villes de Chérèng, Bouvines, Anstaing et Tressin intègrent le SIVU Val de Marque à compter du 1^{er} avril 2025.

Voté à l'unanimité.

Vu, le Président,



Francis VERCAMER
